feeded 2024-001

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 A 20H30

Le jeudi vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à vingt heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le vendredi 23 février2024.

#### Etaient présents:

M Jean-Luc BARNOUX
M Stéphane BREUILLOT
M Raymond BOUTHER
Mme Sophie LEBAS
Mme Michèle LETOUBLON
M Thomas GANDON
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
M Gaël MASSOT
Mme Angélique MEIGNAN
M Michel PÊPE
M Christophe RIGOLOT
Mme Anne-Laure SORIN

#### Etaient absents:

Etaient absents excusés:

#### Procurations données:

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 20 h 41 mn

Tabl	le des matières	
1)	Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal	2
2)	Opération pastoralisme	2
,	Demande d'autorisation de dépôt du dossier aménagement du carrefour RD 204/Rue d lise au titre des amendes de police	
4)	Tarifs communaux 2024	4
	Commission voirie : relance marché triennal d'entretien de la voirie communale opte-rendu de la commission	
6)	Demande de buvette permanente de la part de l'association ALOHA	8
7)	Approbation du rapport annuel de la bibliothèque municipale	9

feeder 2024-002

8) Approbation des baux dérogatoires de la SARL « L'école est finie » et de l'entreprise « toilettage du Lac »	
9) Convention antenne relais petite enfance pour occupation des locaux communaux le terrides travaux de Malbuisson	
Droit de préemption parcelles boisées cadastrées section AR n°29, n°30 et n°31	. 11
11) Aire de camping-cars	. 12
Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergem (mission, tournée, intérim, stage, formation)	
13) Questions diverses	15
a. Problème de chats errants	15
<ul> <li>b. Infraction en urbanisme : création d'une astreinte d'un montant annuel maximal de : €/jour</li> </ul>	
c. Points info journée sans voiture autour du lac Saint-Point	
d. Retours et échanges pour donner suite au compte-rendu du Conseil syndical du SIEJ 8 février 2024	
e. Retours et échanges pour donner suite au COPIL : transfert de la compéte scolaire/périscolaire à la CCLMHD	
f. Changement de nom de la propriété de l'Orchidée Bleue et de Bigool	. 18
g. Journée de nettoyage de la commune	. 18

#### 1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

Information donnée au Conseil de la signature du devis d'un montant de 5'091 € pour le diagnostic pastoral des pré-bois et pâturage au bénéfice de la chambre d'agriculture (développé ci-après : point 2).

Signature d'un devis de 1'251,84 € pour la réparation de la chaudière bois déchiqueté du Montezan au bénéfice d'ENGIE AXIMA pour le changement des allumeurs. Pour mémoire la convention passée entre la CCLMHD et le SYDED pour la gestion des Centrales de Traitement d'AIR et les chaufferies communales, le marché a été attribué à la société ENGIE AXIMA. Le montant cumulés des réparations des chaufferies hors maintenance depuis 2021 s'élève à 32'778,05 € avec une année 2022 noire : 19'945,13 €. Le nouveau cumul est de 34'029,89 €.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux, la signature d'un devis de 1'850 € pour la mise en conformité de la rampe d'accès de la mairie au profit de l'entreprise personnelle LOUVRIER MULTI-SERVICES DU BÂTIMENT.

Afin de se conformer à nos obligations de bailleurs, des recherches d'amiante et de plomb ont été commandés et réalisés par l'APAVE, pour donner suite à la signature d'un devis d'un montant de 500 € pour le Local des Pompes.

Après mise en concurrence pour la mise en conformité des toilettes du foyer aux normes PMR en vigueur, signature d'un devis d'un montant de 4'317,75 € au profit de la société EURL LANDOIN DANIEL.

#### 2) Opération pastoralisme

M Michel PÊPE expose au Conseil que l'opération pastoralisme initiée en 2015 par la mandature précédente, est réactualisée. En effet, les agriculteurs, faute de terrains suffisants sur la commune sont obligés d'emmener leurs génisses dans des pâtures situées dans le Jura ou à l'autre bout du département du Doubs.

facilitation 2024-003

Le but de cette opération, entre autres, est qu'ils retrouvent de la surface, à raison de 20 hectares/an sur 3 ans). En contrepartie, il sera demandé aux agriculteurs, par convention de partenariat de ne plus épandre d'effluents type lisiers, purins... entre la RD 437 et le Lac de saint Point, afin de préserver autant que faire se peut la ressource en eau potable qu'il représente. Pour rappel deux zones de captage pour l'alimentation en eau potable sont concernées à cette extrémité du lac.

Autre intérêt notable, les communaux ainsi dégagés en bordures de forêts sauront accueillir les bêtes au pâturage, en leur conférant des zones de relative fraicheur dans les périodes de fortes chaleurs.

Cette opération, financée par la commune devrait atteindre l'équilibre grâce aux ventes des bois issues de cette opération. Il sera prévu des coupes dans la forêt déjà impactée par le dérèglement climatique, en bordure des communaux.

Les exploitants agricoles ont été recontactés pour réactualiser leur demande de travaux pastoraux.

Certaines parcelles étant classées en forêt soumise, l'ONF sera associé à la démarche. Deux personnes de la chambre d'agriculture interviendront en même temps : une pour le volet pastoral et l'autre pour le volet forestier.

Il sera prévu également la rénovation du bâtiment citerne du communal actuellement loué par M Thierry GAGELIN; l'autre bâtiment citerne (communal loué à M BREUILLOT Stéphane) ayant été rénovée lors d'une précédente opération pastoralisme.

M Michel PÊPE propose aux conseillers qui le souhaitent, d'intégrer la commission pastoralisme (ne peuvent intégrer cette commission les conseillers directement intéressés à l'affaire : M Stéphane BREUILLOT et M Christophe RIGOLOT).

Le fait que les surfaces nouvellement affectées puissent être prise en compte pour une éventuelle augmentation des surfaces bâties sera discuté.

La nouvelle commission pastoralisme se compose comme suit :

	Président : M Jean-Luc BARNOUX Vice-président : M Michel PÊPE
Commission spéciale pastoralisme	Membres: GANDON Thomas GILLES Anthony MASSOT Gaël

Le Conseil municipal, après débat décide d'arrêter la liste de la commission communale et de ses membres tels que définies ci-dessus.

<u>Résultat du vote</u> : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 3

# 3) <u>Demande d'autorisation de dépôt du dossier aménagement du carrefour RD</u> 204/Rue de l'Eglise au titre des amendes de police

Mme Josselyne MAIRE rappelle au Conseil municipal que le précédent dossier déposé au titre des amendes de police (aménagement rue de l'Eglise) n'a pas été retenu, s'agissant plus de l'aménagement d'une voie communale que d'aménagements de sécurité, d'après le Département et le STA.

Néanmoins, la commune est invitée à déposer un nouveau dossier de subvention amende de police, au titre de l'aménagement du carrefour rue de l'Eglise/RD 204 ; celui-ci étant d'ores et déjà considéré comme aménagement de sécurité car il améliore le débouché sur la RD 204 depuis le bas de la rue de l'Eglise. Actuellement le « tourne à gauche » est impossible à réaliser avec des poids-lourds et difficile avec des véhicules légers.

### fautation 2024-004

#### Délibération travaux amendes de police

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire:

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement du carrefour RD 204/rue de l'Eglise, dont le montant est estimé à 90 616 € H.T., travaux situés à MONTPERREUX, à proximité de l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson;
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

subventions estimées:

**Département 30% : 27 184.80 €** 

**Autres DETR 25%: 22 654 €** 

o certificats d'économies d'énergie : - €

o autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...): -€

o emprunts: 40 777.20 €

o fonds libres: -€

• sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de la Préfecture,

• demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

• s'engage à réaliser les travaux dans les deux (2) ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Résultat du vote : - Pour : 14

- Contre:

Abstention: 0

#### 4) Tarifs communaux 2024

#### Tarifs communaux votés en 2023 à modifier ou reconduire pour 2024

#### TARIF DE L'EAU

Taxe de raccordement au branchement AEP après la coupure de x année(s) et nouvelles constructions (tarif des 3 ans et plus) :

< 1 an

190,00€

< 2 ans

280,00€

< 3 ans

410,00€

3 et plus

820,00 €

Part fixe 90 €

Part variable 1,45 €/m³ (prise en compte de l'inflation)

#### BIBLIOTHEOUE MUNICIPALE

-Inscription annuelle des familles résidentes hors de la commune : 10 €

-Inscription des familles de passage : 2 €

-Remboursement des livres perdus ou détériorés : au tarif du livre neuf

#### LOCATION DES SALLES COMMUNALES

ESPACE LOISIRS: (inchangés depuis 2013 - inflation cumulée depuis 2013: 16.6 %)

Associations de la commune : gratuité

Associations de l'extérieur : 100 € par jour + chèque de caution de 400 €

Habitants principaux et secondaires:

o Sans la cuisine : 70 € par jour

o Avec la cuisine : 130 € par jour

Personnes extérieures à la commune :

o Sans la cuisine : 120 € par jour

o Avec la cuisine : 200 € par jour



Caution: 500 €

SALLE « Au Montezan » : (inchangés depuis 2017 -inflation cumulée depuis 2017 : 16.1%)

Habitants principaux et secondaires : 300 € le week-end -

Personnes ou associations extérieures à la commune : 400 € le week-end –

Pour une journée (si location à une association avant/après) : habitant 180 € extérieur : 230 €

Associations extérieures la journée : 200 € Gratuité pour les associations de la commune

Enterrement: 80 €

Caution: 1 000 € (sauf enterrement)

#### SALLE DE REUNION

Gratuité pour les associations de la commune 80 € pour les associations extérieures à la commune

#### **EGLISE**

50 € pour activité lucrative (autrement gratuité) Gratuité pour les associations de la commune

FOYER (tarifs votés le 9 février 2023 - inflation 2023 = 4.9 %)

140 € pour le week-end aux habitants de la commune principaux et secondaires

250 € pour le week-end pour les extérieurs à la commune – 230 € votés en 2016.

Gratuité pour les associations de la commune

Caution de 1'000 €

#### **CIMETIERE**

Concessions du cimetière : maintien des tarifs

• Concession trentenaire : 80 € le m²

• Concession cinquantenaire: 110 € le m²

#### Columbarium:

• 15 ans : 400 €

• 30 ans: 700 €

#### Cavurnes:

800 € pour 30 ans

1 000 € pour 50 ans

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- de valider la liste des tarifs communaux pour l'année 2024, telle que détaillée ci-dessus.

Résultat du vote:

- Pour: 14

- Contre: 0

Abstention: 0

## 5) <u>Commission voirie : relance marché triennal d'entretien de la voirie communale et compte-rendu de la commission</u>

Mme Josselyne MAIRE expose au Conseil municipal que le contrat triennal d'entretien de la voirie communale est arrivé à son terme en 2024.

Il y a lieu de relancer un nouveau contrat pour les 3 prochaines années.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la relance de ce marché triennal, sachant qu'il est possible de proroger l'actuel contrat d'une année avec l'entreprise VERMOT TP.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Josselyne MAIRE entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

January 2024-006

- de relancer un marché triennal pour l'entretien de la voirie, selon les modalités suivantes :
- lot 1 : Rebouchage des trous et petites dépressions (blow patcher) ;
- lot 2 : Enduit superficiel (PATA);
- lot 3 : Balayage des routes et entretien de caniveaux.

#### **DUREE DU MARCHE**

Marché sur une année renouvelable 2 fois au maximum, soit une durée de 36 mois au total.

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

Prix des prestations : 40% Valeur technique : 40% Gestion des déchets : 20%

#### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

La date limite de remise des offres auprès du secrétariat de mairie de Montperreux est fixée au : 05/4/2024 à 17h00

- lot 1 rebouchage des trous : préciser le nombre d'heures à la demi-journée sans tenir compte du temps de chargement. Préciser le type de gravillons. Après coup, préciser si passage du cylindre.
- lot 2 : PATA, préciser le prix au m².
- date de programmation

Pour tous les lots : délai de réalisation final : 30 juillet de chaque année

pénalités pour retard d'exécution

Une pénalité financière de 10 euros sera appliquée par jour calendaire à partir des dates limites respectivement affichées ci-dessus en nota bene pour chaque lot.

Résultat du vote: - Pour: 14 - Contre: 0 Abstention: 0

Mme Josselyne MAIRE expose au Conseil le compte-rendu de la commission voirie qui a eu lieu le 9 février courant :

#### Rue du Centre et Rue des Prés Maillots

Pour donner suite à la nouvelle fermeture prévue de la RN57 à partir du mois de mai jusqu'au mois d'août 2024, la circulation dans le centre de Chaon risque de devenir très dense et problématique pour les riverains.

Pour gérer cette situation la commission propose de prendre les mesures suivantes :

La rue du Centre sera interdite à la circulation (sauf riverains et bus) dans le sens de la montée depuis la RD437 (dans le grand virage) avec pose d'un bloc de barrage sur la voie de droite près de chez BIXEL jusqu'à l'intersection avec la rue des Prés Maillots; Le bloc de barrage devra être posé à bonne distance du panneau « sens interdit » pour permettre aux bus scolaires de passer.

La rue des Prés Maillots sera elle aussi interdite à la circulation (sauf riverains et bus) depuis la rue du Centre jusqu'à la RD44.

Pose de 2 panneaux temporaires d'interdiction de tourner à gauche sur la RD437. Un avant le grand virage et un autre au niveau de l'intersection.

#### Sécurisation des entrées de Village / Propositions

paraludumung 2024-007

Pour rappel, l'étude réalisée sur les vitesses et les fréquences aux huit (8) entrées de nos villages est disponible sur TEAMS.

Un ordre de priorité a été défini pour le traitement des entrées de nos villages. Celui-ci est basé sur les V85 i.e. vitesse de 85% des véhicules indiqués dans le document de synthèse annexé à ce compte-rendu et repris dans le tableau suivant :

Priorité	Entrée	V85 entrée	V85 sortie
1	Chaon en venant de Pontarlier	84 km/h	79 km/h
2	Chaudron en venant de Malbuisson	79 km/h	79 km/h
3	Chaon en venant de Malbuisson	76 km/h	84 km/h
4	Montperreux en venant de Chaudron	75 km/h	76 km/h
5	Combe Motta en venant de la RN57	74 km/h	69 km/h
6	Grange Colin en venant Chaon	73 km/h	68 km/h
7	Chaudron en venant de Chaon	70 km/h	64 km/h
8	Combe Motta en venant de Malbuisson	69 km/h	73 km/h

Les V85 des entrées et des sorties sont bien corrélées sauf pour deux (2) zones la sortie de Chaon en direction de Malbuisson où la V85 est de 84 km/h et le carrefour particulièrement accidentogène de la RD44 et de la RD437 où la V85 en sortie de la Combe Motta est de 73 km/h. Tous les morts de la circulation de la commune sont localisés sur ce carrefour. Un STOP a été aménagé par le département et un emplacement pour un radar mobile a été créé. Il fait partie du réseau d'emplacement créé tout le long de la RD437 qui est la route la plus longue et la plus meurtrière en nombre et par km des routes du département.

Pour mémoire, en cas de rachat de la VIGIE à la SNCF, il a été proposé l'aménagement d'un rond-point pour sécuriser ce carrefour particulièrement dangereux.

Les aménagements envisagés par la commission sont les suivants :

Entrée de Chaon côté Oye et Pallet : rétrécissement de la RD437 à 5m80 avec bandes bitumées de chaque côté sur une dizaine de mètres pour le passage des vélos. Pose de bordures pour délimiter l'entrée d'agglomération + radar pédagogique.

Rue de la Coqueline/RD437 : Etudier la possibilité d'améliorer l'intersection entre les deux voies (très dangereux).

Entrée Montperreux côté Chaudron : Mettre un passage piéton sur la RD204 depuis le lotissement « Beau site » jusqu'à la rue de l'église avec panneau clignotant (alimentation électrique via le lampadaire au carrefour RD204 et la rue de l'église). Possibilité pour les enfants de rejoindre le chemin piétons le long du cimetière pour se rendre à l'école.

Rue de la Combe Motta : Avancer le panneau d'agglomération de la rue et ajouter un radar pédagogique.

Entrée Chaudron côté Source Bleue : Balises et marquages au sol.

Grange Grillon: Haricot au niveau de l'arrêt de bus.

Possibilité d'ajouter des gendarmes couchés dans quelques cas et de nouveaux marquages au sol dissuasifs.

Repérer également les arbres et végétaux qui empêchent une bonne visibilité aux intersections.

Tous les dispositifs seront évalués et chiffrés par M Lucien BENMEHAL, du moins ceux qui sont les plus conséquents et ceux qui nécessitent un ouvrage de voirie important.

fandadummux 2024-008

Il sera proposé au Conseil municipal, une fois le chiffrage de M Lucien BENMEHAL reçu en commune, de délibérer sur ce point, de voter les mesures retenues et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2024, lors d'une prochaine séance.

#### 6) Demande de buvette permanente de la part de l'association ALOHA

L'association Aloha, qui s'occupe entre autres du jardin partagé, le Paradis Vert, souhaite proposer l'ouverture d'un café associatif, qui serait localisé dans le bâtiment du foyer, en raison de sa proximité avec le jardin.

Voici le descriptif du projet proposé par l'association

L'association Aloha, dans le cadre de ses projets d'animations, sociales et culturelles et dans la suite de la réalisation du projet jardin (le paradis vert). Souhaite proposer des moments de convivialité, favoriser les rencontres et les échanges dans un lieu communal :

Type café associatif. (Ouvert à tous les adhérents)

- Un lieu d'échange, de rencontre, de découverte culturelle et de rassemblement des diverses générations, des habitants de la commune.
- Ouvrir un ou deux après-midis et une ou deux soirées par semaine (Avec planning régulier en fonction de la saison)
- Proposer un après-midi, jeux : de carte ou autre jeux, moments d'échange entre les habitants, de retrouvailles autour d'un petit gouter proposé par le café. (Retraité et autres).
- Proposer un après-midi café ouvert : lieu de passage, de rencontre au café, lieu de discussions, d'échange convivial, de partages, d'informations, de solidarité entre-aides...

Cela à proximité du jardin.

#### Également :

- Proposer une ou deux soirées par semaine ou par mois suivant les possibilités et suivant un programme proposé à l'avance de petites conférences, sur divers thèmes d'aujourd'hui.
- Exemple : Thème comment faire des économies dans sa vie courante, au niveau énergétique ou consommation de l'eau...
- Ou discussions autour d'un habitant qui veut partager, sur la vie du village, le vécu d'une vie, agriculteur, voyageur, ou autres expériences originales ...
- Soirée solidaire et conviviale, autour d'un plat réalisé avec les légumes du jardin (ouverte au adhérents).
- Soirée animations musicales, découvertes, soliste et autres.

Le cadre de l'ancienne Cure ou foyer semble idéal pour ce projet.

La commission vie Sociale représentée par Thomas Gandon, Sophie Lebas, Michèle Letoublon et Anne-Laure Sorin, a rencontré les membres de l'association avant les fêtes de fin d'année, et le projet a été discuté lors des questions diverses du conseil du 21 décembre 2023.

Le projet est intéressant pour animer la vie de la commune, mais la commission émet des réserves quant aux deux points suivants :

- La disponibilité des salles communales étant limitée, il paraît difficile de pouvoir « attribuer » un espace « permanent » à une seule association,
- Le projet de café associatif s'inscrit bien dans le cadre d'animation du village, attention néanmoins à ce que cela laisse de la place aux initiatives des autres associations et aux cafés/restaurants de la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- De ne pas accorder la jouissance exclusive d'un local à une seule association,

Toutes les demandes seront étudiées équitablement dans la mesure ou les locaux communaux ne sont pas loués.

<u>Résultat du vote</u>: - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

#### 7) Approbation du rapport annuel de la bibliothèque municipale

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2023 de la bibliothèque municipale.

En 2023, Mme Véronique VALLET a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacée par M Franck SUTTER.

Des bénévoles (au nombre de quatre) ont rejoint l'équipe pour donner des coups de main au moment des animations, participer aux travaux de remise en état des livres, participer aux achats...

Le Conseil municipal les remercie pour le travail effectué.

A cette occasion des modifications horaires ont été actées : la bibliothèque est désormais ouverte le jeudi de 16h00 - 18h00.

Le règlement intérieur a été modifié.

De nombreuses animations, ateliers, expositions et conférences ont été organisés par les bibliothécaires au cours de l'année 2023.

Nouveauté 2024 : prêt de jeux de société à la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la bibliothèque municipale :

- Vote le présent rapport d'activité.

- Remercie les bibliothécaires pour la qualité de ce rapport d'activité : Annie TISSOT et Franck SUTTER et salue de nouveau le travail effectué, la diversité des animations, expositions, conférences... qui contribuent au dynamisme de la bibliothèque.

Résultat du vote : - Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N.B.: Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il devra se prononcer courant mars 2024 sur la titularisation de M. Franck SUTTER, sa période de stage se terminant le 31 mars 2024.

### 8) Approbation des baux dérogatoires de la SARL «L'école est finie » et de l'entreprise « Au toilettage du Lac »

#### Mme Angélique MEIGNAN sort de la salle des délibérations

Les travaux des porteurs de projet étant soient terminés, soient en cours de réalisation, il y a lieu d'approuver les baux dérogatoires d'une durée maximale de 3 ans, pour la SARL « L'Ecole est finie » et l'entreprise « Au Toilettage du Lac ».

Le bail de la SARL « L'Ecole est fini » commencerait à compter du 1er mars 2024.

Celui de l'entreprise « Au Toilettage du Lac » commencerait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour rappel, les loyers ont été fixés lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023 comme suit :

lot A : 315,90 €/mois ou 3'790,80 €/an, hors charges à définir en fonction des abonnements en cours.

partine

lot B de 248,51 €/mois ou 2'982,12 €/an, hors charges à définir en fonction des abonnements en cours.

Ces baux sont indexés sur l'Indice de Référence des Loyers.

#### Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré DECIDE:

- de louer le lot A du bâtiment chez BIGOOL par bail dérogatoire d'une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, à la SARL « L'Ecole est finie » selon tarif défini lors du Conseil du 21 décembre 2023 et rappelé ci-après : 315,90 €/mois ou 3'790,80 €/an, hors charges à définir en fonction des abonnements en cours.
- de louer le lot B du bâtiment chez BIGOOL par bail dérogatoire d'une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, à l'entreprise « Au Toilettage du Lac »selon tarif défini lors du Conseil du 21 décembre 2023 et rappelé ci-après : 248,51 €/mois ou 2'982,12 €/an, hors charges à définir en fonction des abonnements en cours.
- Loyer à terme échu, payable auprès du SGC de PONTARLIER. Il sera demandé aux entreprises de souscrire préférentiellement au prélèvement mensuel.
- d'autoriser le Maire à signer les baux dérogatoires ainsi que toute pièce relative à ces affaires.

Résultat du vote:

- Pour: 13

- Contre: 0

Abstention: 0

Mme Angélique MEIGNAN réintègre la salle des délibérations

### 9) Convention antenne relais petite enfance pour occupation des locaux communaux le temps des travaux de Malbuisson

Le Maire rappelle au Conseil municipal la demande d'occupation de locaux par l'Antenne Relais Petite Enfance (Mme Sandra SALVI – référente auprès de la CCLMHD), suite à l'indisponibilité de la salle prêtée par MALBUISSON, pendant environ un an, pour cause de travaux à la mairie.

L'Antenne relais souhaite une salle ou un bureau avec connexion wifi pour ses rendez-vous de permanences du relais. Celles-ci s'effectuent de 14h15 environ à 17h30 maximum les mardis tous les 15 jours uniquement sur rendez-vous ; il se peut donc que parfois Mme Sandra SALVI n'ait pas à venir sur place.

#### Pour 2024 : les dates sont les suivantes

Mardi 2 avril, Mardi 16 avril, Mardi 30 avril

Mardi 14 mai, Mardi 28 mai,

Mardi 11 juin, Mardi 25 juin

Mardi 9 juillet, Mardi 23 juillet

Mardi 20 aout,

Mardi 3 septembre, Mardi 17 septembre

Mardi 1 octobre, Mardi 15 octobre, Mardi 29 octobre

Mardi 12 novembre, Mardi 26 novembre

Mardi 10 décembre

Par ailleurs, pour ses animations à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent, Mme SALVI aurait besoin, 1 fois par mois de 9h à 11h30, d'une salle type salle des fêtes sans chaises ni tables, juste un grand espace pour installer ses modules d'éveils (gym, jeux etc.).

#### Aux dates suivantes si possible sur 2024:

Vendredi 24 mai

Vendredi 20 septembre

Vendredi 18 octobre

Vendredi 22 novembre

La réponse suivante lui a été apportée :

Compte-tenu de vos demandes :

- 1.- Un bureau ou une salle disponible le mardi après-midi de 14 à 17 heures tous les quinze (15) jours le mardi après-midi avec un accès internet;
- 2.- Une salle des fêtes, une fois par mois le vendredi matin de 09 à 1200.

Après en avoir discuté avec la Commission ad hoc, nous pouvons vous proposer pour le :

Point 1.- Le bureau du Maire i.e. le bureau à côté du secrétariat et qui a une entrée indépendante dans le hall de la mairie et un accès internet,

Point 2.- Le foyer mais à partir du moment où les travaux de réfection et de mises aux normes des toilettes seront terminés, les travaux étant effectués en régie, malheureusement la date est indéterminée.

Il propose au Conseil municipal de signer une convention d'occupation des locaux à titre gratuit avec l'Antenne Relais.

A cette fin une convention d'occupation de ce local a été élaborée par le secrétariat de mairie qu'il est proposé au Conseil de valider.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'Antenne Relais Petite Enfance à occuper le bureau du Maire, tel que décrit dans la convention ;
- D'adopter la convention et d'autoriser le Maire à la signer avec cet organisme.

Résultat du vote : - Pour : 14

Contre: 0

Abstention: 0

#### 10) Droit de préemption parcelles boisées cadastrées section AR n°29, n°30 et n°31

#### M Christophe RIGOLOT quitte la salle des délibérations

M Stéphane BREUILLOT expose au Conseil municipal que Maître Annick MULLER-PUGIN a saisi la commune pour savoir si elle était intéressée par l'achat de parcelles boisées cadastrées section AR n°29, n°30 et n°31 respectivement de 46 ares 80 ca, 43 ares 25 ca et 21 ares 01 ca pour un prix de 1 500 €.

M Stéphane BREUILLOT s'est rendu sur site. Compte-tenu de la faible superficie desdites parcelles et du peuplement quasi inexistant, il propose à la commune de ne pas préempter ces parcelles. Ce secteur connait également beaucoup de chablis dus au bostryche.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Stéphane BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :

Compte-tenu de la faible superficie desdites parcelles et du peuplement quasi-inexistant, de ne pas préempter les parcelles boisées cadastrées section AR n°29, n°30 et n°31 respectivement de 46 ares 80 ca, 43 ares 25 ca et 21 ares 01 ca pour un prix de 1 500 €.

Vote:

- Pour: 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

M Christophe RIGOLOT réintègre la salle des délibérations

# January 2024-012

#### 11) Aire de camping-cars

M Thomas GANDON expose au Conseil municipal, qu'il travaille sur un projet d'implantation d'une aire de camping-cars sur la commune de MONTPERREUX.

Tout d'abord, renseignement pris auprès de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), les camping-cars ne font pas partie de la compétence tourisme. La commune de MONTPERREUX a donc toute latitude pour travailler son/ses projets d'accueil des camping-cars sur son territoire communal.

Le projet envisagé, en partenariat avec Camping-car Park, se situe à proximité du lac Saint-Point, sur l'emprise de la zone de baignade (côté gauche en descendant) entre la station de pompage du syndicat des Eaux de Joux et le lac. Le terrain appartient à la CCLMHD. Déjà contactée à ce propos de manière informelle, elle a répondu qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à ce projet.

M Thomas GANDON expose au conseil municipal qu'il faudrait dans un premier temps, solliciter la CCLMHD <u>par écrit</u> pour savoir si elle serait d'accord qu'un tel projet se réalise sur son terrain et dans l'affirmative sous quelles modalités (convention d'occupation de son domaine privé et redevance éventuelle à lui devoir par la commune).

Dans le même temps, il propose au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe de la réalisation de cette aire d'accueil des camping-cars qui permettrait de générer de substantielles recettes pour la commune. Celle-ci permettrait également de canaliser le stationnement de ces véhicules dans un seul et même lieu. Ils ne pourraient donc plus stationner n'importe où sur le reste du territoire communal, comme c'est le cas actuellement.

A titre d'information, la proposition de camping-car Park (non définitive), pour 10 - 12 places, est estimé à 50 000 € T.T.C et comprend :

#### 1- Equipement de base - Gestion ;

Equipements du contrôle d'accès : borne d'entrée et sortie et une barrière automatique avec un automate de paiement. Logiciel de gestion

Pack communication: signalétique et communication multicanale

#### 2- Equipement de services

Armoire et borne de service avec robinet d'eau potable, robinet de rinçage, prises électriques... Ensemble de collecte des eaux grises. Bornes électriques. Mat trois (3) mètres.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Thomas GANDON entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la CCLMHD par écrit pour savoir si elle serait d'accord qu'un tel projet se réalise sur son terrain et dans l'affirmative sous quelles modalités (convention d'occupation de son domaine privé et redevance éventuelle à lui devoir par la commune).
- de donner un accord de principe de la réalisation de cette aire d'accueil des campingcars qui permettrait de générer de substantielles recettes pour la commune. Celle-ci permettrait également de canaliser le stationnement de ces véhicules dans un seul et même lieu. Ils ne pourraient donc plus stationner n'importe où sur le reste du territoire communal, comme c'est le cas actuellement.

Le projet sera retravaillé avec la commission « commerce et économie » et s'il est abouti pour le vote du budget primitif 2024, son volet financier sera intégré dans ce document budgétaire. Dans le cas contraire, des crédits complémentaires seront votés ultérieurement.

January 2024-013

# 12) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement (mission, tournée, intérim, stage, formation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

#### Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1 er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

furtilition 2024-014

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre- et-Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas		20	D€		24€

▲ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de stage/formation sont les suivants :

Lieu où se déroule le stage	En euros	
Métropole	9,4	
Martinique et Guadeloupe	9,5	
Guyane	11,4	
La Réunion et Mayotte	13,0	
Saint-Pierre-et-Miquelon	12,0	
Nouvelle-Calédonie	15,4	
Iles Wallis et Futuna	14,7	
Polynésie française	15,7	

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE:

#### Article 1:

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

#### Article 2:

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

#### Article 3:

De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€.

Jeantentum 2024-015

#### Article 4:

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

#### Article 5:

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

#### Article 6:

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### Article 7:

M Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/02/2024.

Résultat du vote : - Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

#### 13) Questions diverses

#### a. Problème de chats errants

M Christophe RIGOLOT informe le Conseil que des chats errants sont identifiés sur la commune, notamment au niveau de certaines fermes (avec des chats qui y sont abandonnés par des particuliers peu scrupuleux). Régulièrement, des administrés alertent la mairie à ce sujet.

Il est à noter qu'entre 2016 et 2022, la population de chiens en France a augmenté de 8%, passant de 7,3 à 7,6 millions, tandis que celle des chats a connu une hausse plus marquée de 10%, de 13,5 à 14,9 millions.

Bien qu'aucune étude systématique n'ait été encore réalisée, il existerait aujourd'hui en France près de 11 millions de chats errants, presque autant que le nombre de chats de compagnie au nombre de 14,9 millions.

Les associations de protection des animaux préconisent des campagnes de stérilisation des animaux avec un relâché sur site qui permet de maintenir la population de ces chats harets ; les individus stérilisés chassant tout nouvel arrivant. Cette méthode, déjà réalisée par le passé (vers l'ancienne colonie de MONTPERREUX) a déjà fait ses preuves. Cette opération avait été réalisée en partenariat avec la clinique vétérinaire de Labergement-Sainte-Marie, avec tarif préférentiel pour la collectivité. M Christophe RIGOLOT rappelle qu'il est possible d'aller chercher des cages prêtées par la SPA de PONTARLIER (avec qui la commune a signé une convention fourrière). Il est possible de faire un appel aux bonnes volontés, ce qui a également été le cas par le passé, avec succès.

### b. <u>Infraction en urbanisme</u>: création d'une astreinte d'un montant annuel maximal de 500 €/jour

Cette procédure s'inscrit dans la politique de lutte contre les constructions et aménagements illégaux.

Le législateur a entendu doter les collectivités de compétences permettant de contraindre les propriétaires à se conformer aux normes méconnues.

Ainsi les articles L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoient des mesures de mise en demeure, astreinte et consignation.

Jenduluma 2024-016

La mise en demeure consiste en un arrêté, pris après invitation de l'intéressé à présenter ses observations, enjoignant de mettre en conformité les constructions ou installations litigieuses ou de déposer une demande pour leur régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte (au sein du même arrêté) d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard.

Celle-ci peut également être prononcée (par un arrêté distinct) à l'expiration du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure.

Il n'est pas nécessaire d'adopter une délibération pour mettre en œuvre cette procédure

En revanche comme pour la procédure de mise en demeure, il est nécessaire de mettre en place une procédure contradictoire avant l'adoption de l'arrêté.

L'arrêté est rédigé de manière classique est doit être motivé.

Cette motivation doit faire ressortir les raisons qui poussent la commune à agir de la sorte mais également la justification du montant de l'astreinte prononcée.

Le montant de cette astreinte est à évaluer au regard de l'importance de l'illégalité constatée.

Le montant maximal étant de 500 euros, il y a lieu de penser que ce montant peut être réservé aux illégalités les plus importantes comme par exemple, la construction d'une maison sans permis.

Il s'agit donc d'estimer le teneur de l'infractions constatées au regard des infractions les plus graves.

L'astreinte est ensuite liquidée par trimestre. Un arrêté doit être adopté à chaque liquidation et, une fois encore, un courrier de procédure contradictoire doit être envoyé à l'intéressé.

La liquidation de l'astreinte n'est possible que dans la limite de 25'000 euros cumulés. Ces modalités seront soumises à l'avocat de la commune afin que les différents montants soient assis sur des bases juridiques opposable en cas de contestation.

Lorsque la mise en en demeure est restée sans effet, il est possible d'obliger l'intéressé à remettre entre les mains du comptable public une somme correspondant au montant des travaux nécessaires à la remise en état.

Cette somme lui sera restituée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

udulumu 2024-017 Courrier simple de demande de régularisation Réponse Suspension de la procédure jusqu'à régularisation des travaux Positive Procédure contradictoire Négative Courier RAR et Arrêté de mise en demeure Suspension de la procédure jusqu'à Réponse régularisation des travaux Positive Négative Courrier RAR Courrier revu par Maître SUISSA qui détermine le montant maximal de contradictoire de mise l'astreinte (25'000 €) et sa quote part en demeure après un délai X journalière (max 500 €/jour) Suspension de la procédure jusqu'à Réponse Positive régularisation des travaux Négative Maitre SUISSA détermine le montant maximal de l'astreinte (25'000 €) et sa quote part journalière (max 500 €/jour) Arrêté d'astreinte N.B.: Doit être motivé Procédure d'astreinte Liquidation trimestrielle par titre exécutoire Suspension de la procédure jusqu'à Réponse régularisation des travaux **Positive** Négative Etablissement de devis par des Evaluation du montant professionels des travaux

Procédure d'astreinte - Logigramme décisionnel

#### c. Points info journée sans voiture autour du lac Saint-Point

L'intéressé doit remettre entre les mains du comptable public une somme correspondant au montant des travaux

La journée sans voiture aura lieu le dimanche 2 juin 2024 aux mêmes horaires que d'habitudes. Les associations et volontaires pour l'organisation de la journée et les professionnels qui veulent être partenaires e.g. entrepreneurs, commerçants, sont priés de contacter la mairie.

Fembrulanin 2024-018

### d. Retours et échanges pour donner suite au compte-rendu du Conseil syndical du SIEJ du 8 février 2024

Réhabilitation de la canalisation qui date de 1900. Elle longe la nationale 57 dont les fuites sont estimées à 200 à 300 m³ /jour de fuite. Comité syndical à Montperreux le 6 mars 2024 à 1800.

### e. Retours et échanges pour donner suite au COPIL : transfert de la compétence scolaire/périscolaire à la CCLMHD

Le bilan a été présenté à la CCLMHD, Les coûts doivent être revus. La situation est compliquée car il y a tous les cas de figure. Prochaine étape : présentation de la nouvelle mouture puis, éventuellement débat en Conseil communautaire.

#### f. Changement de nom de la propriété de l'Orchidée Bleue et de Bigool

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le nom de la propriété actuellement dénommée « l'Orchidée Bleue » pour les raisons suivantes :

- Le site de l'ancien propriétaire, M Yves MARECHAL est toujours visible sur internet et très bien référencé puisqu'il sort en premier dans les recherches lorsque l'on recherche avec le nom de l'Orchidée Bleue. Ce site fait référence à l'existence d'un sauna ; point déjà évoqué à plusieurs reprises par les touristes qui ont réservé par le passé depuis que la commune est sous portage EPF.
- Des avis GOOGLE, pas toujours élogieux, qui datent d'avant la reprise de l'Orchidée Bleue par la commune perdurent et ont également été vus par les touristes.

Afin de couper avec le passé locatif de la propriété, lorsqu'elle était tenue par M Yves MARECHAL, M Michel PÊPE propose une nouvelle dénomination: « Les Gîtes de la Cascade », ou bien « La Gagée jaune », « La Cotelle » (cadastre Napoléonien), « Gentiane jaune » ...

Le conseil est d'accord pour « les gites de la cascade »

Une commission se réunit lundi prochain pour proposer des nouveaux noms pour Bigool.

#### g. Journée de nettoyage de la commune

Une journée de nettoyage sera organisée au printemps, soit en avril, soit en mai. Vous en serez informé par l'application INTRAMUROS, le site internet et par voie d'affichage.

#### Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 29 février 2024.

Résultat du vote : - Pour : 14

- Contre: 0

Abstention: 0

La séance est close à 23 h 50 mn

Le Secrétaire : Aymeric MAIRE

Le Maire: Jean-Luc BARNOUX